

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 635 RELATIF À LA CITATION
DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE DE
SAINT-HYACINTHE À TITRE D'IMMEUBLE
PATRIMONIAL**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)*, une municipalité peut, après avoir pris l'avis de son Comité consultatif d'urbanisme, citer « immeuble patrimonial » un immeuble situé sur son territoire et dont la conservation est reconnue d'intérêt public;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe désire citer « immeuble patrimonial » l'église Notre-Dame-du-Rosaire, sise au 2200, rue Girouard Ouest »;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, la Commission du patrimoine maskoutain et le Conseil municipal estiment que la conservation de l'église Notre-Dame-du-Rosaire est d'intérêt public;

CONSIDÉRANT que l'église Notre-Dame-du-Rosaire a été construite de 1858 à 1861 et demeure la plus ancienne église de la ville;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment a une valeur historique très importante pour le milieu et qu'il constitue un élément central de l'activité religieuse de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment a une valeur architecturale remarquable dû à son âge et son authenticité;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de citation permet de maintenir le caractère particulier de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance tenue par ce Conseil le 2 août 2021;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé la citation « immeuble patrimonial » de ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. La Ville de Saint-Hyacinthe cite « immeuble patrimonial » l'église Notre-Dame-du-Rosaire de Saint-Hyacinthe et son terrain situés au 2200, rue Girouard Ouest, Saint-Hyacinthe, sur le lot numéro 6 250 669, au cadastre du Québec,
3. La Ville cite l'église Notre-Dame-du-Rosaire en raison des motifs suivants :

L'ancienneté : L'église de Notre-Dame-du-Rosaire est un lieu de culte catholique construit de 1858 à 1861 selon les plans de l'architecte Victor Bourgeau (1809-1888). Le bâtiment présente un plan rectangulaire avec chœur en saillie et abside en hémicycle. Une sacristie de plan rectangulaire à un étage et demi, coiffée d'un toit à deux versants, est greffée à l'abside dans le prolongement du chœur. Les façades sont revêtues de pierre taillée alors que les toitures sont revêtues de tôle traditionnelle pincée. La façade-écran monumentale est divisée en cinq travées verticales qui créent une composition symétrique rigoureuse. Les trois travées centrales proposent un vocabulaire classique et sont définies par quatre pilastres de deux étages de hauteur supportant un large entablement et un fronton triangulaire. Trois portes à imposte cintrée sont disposées entre les pilastres. La porte centrale plus imposante est surmontée par une grande baie vitrée cintrée alors que les deux autres portes sont dominées par une niche abritant une statue. Les première et cinquième travées comportent une haute baie cintrée identique à celles des façades latérales ainsi qu'une chaîne d'angle et un aileron à volute d'inspiration néo-baroque qui camoufle les pentes du toit de chaque côté. Le clocher central circulaire à deux tambours est

disposé sur le faite du toit. L'église est adjacente à l'ancien couvent des Dominicains. L'ensemble religieux est implanté en retrait sur un vaste terrain paysagé de la rue Girouard au cœur du noyau institutionnel de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La valeur historique : L'église de Notre-Dame-du-Rosaire présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. La paroisse est fondée en 1777 lors de l'ouverture des registres. Il s'agit de la paroisse mère du diocèse de Saint-Hyacinthe et de la plus vieille paroisse de la région environnante de laquelle découle une vingtaine d'autres paroisses. Érigée entre 1858 et 1861, l'église de Notre-Dame-du-Rosaire demeure la plus ancienne église de la ville. Sa crypte accueille d'ailleurs la dépouille du fondateur de la ville, le seigneur Jacques-Hyacinthe Simon dit Delorme (1720-1778) et ses murs comportent des pierres de la première église en pierre bâtie en 1796. L'église de Notre-Dame-du-Rosaire témoigne donc du développement historique de la ville, de la région et du diocèse de Saint-Hyacinthe. Par ailleurs, l'ordre des Prêcheurs ou des Frères prêcheurs, aussi connu comme l'ordre des Dominicains, du nom du fondateur, Dominique de Guzman (1170-1221), fonde son premier établissement hors France à Saint-Hyacinthe. En 1873, les Dominicains prennent en charge cette paroisse. En 1886, ils y ouvrent leur premier noviciat en sol canadien lequel est adjacent à l'église. Le couvent complète l'ensemble en 1892. En 1911, ils obtiennent la pleine autonomie par la création d'une province distincte. Dans les années 1930, l'intérieur de l'église est complètement réaménagé afin de convenir davantage aux règles monastiques des religieux. L'église, sous la cure des Dominicains et adjacente à l'ancien couvent, témoigne ainsi de l'établissement de l'ordre des Prêcheurs au pays qui depuis, essaime ailleurs au Canada en plus d'avoir fondé des missions au Japon, au Rwanda et au Burundi.

La valeur architecturale : L'église de Notre-Dame-du-Rosaire présente un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Cette église s'inscrit dans la production de l'architecte Victor Bourgeau (1809-1888) qui conçoit près de 200 bâtiments à Montréal et dans les environs au 19^e siècle. Elle témoigne du retour au vocabulaire classique et de l'utilisation des agencements néobaroques qui seront préconisés par monseigneur Ignace Bourget (1799-1885) afin de mettre un terme à la confusion créée par l'utilisation de l'architecture néogothique pour les églises tant catholiques que protestantes. En 1857, monseigneur Bourget envoie Victor Bourgeau à Rome pour étudier la basilique Saint-Pierre afin de la reproduire à Montréal. L'architecte s'imprègne alors du baroque italien. L'année suivante, la construction de l'église de Notre-Dame-du-Rosaire débute. Le lieu de culte catholique se distingue par son vocabulaire classique remarquable dans l'emploi du revêtement en pierre de taille, le corps central doté de quatre hauts pilastres de deux étages supportant un entablement et un fronton, les ouvertures cintrées et les chaînes d'angle. Le clocher unique disposé au-dessus du fronton renforce la composition symétrique rigoureuse. Le clocher de plan circulaire doté de deux tambours superposés coiffés d'une flèche est typique de la production de Bourgeau. La façade-écran monumentale divisée en cinq travées, le plan rectangulaire avec chœur en saillie et l'intérieur composé d'une nef à trois vaisseaux divisée par une colonnade et coiffée d'une voûte à caissons constituent d'autres caractéristiques récurrentes dans l'œuvre de l'architecte. Érigée en 1858, l'église de Notre-Dame-du-Rosaire précède notamment les églises de Sainte-Brigide, de Sainte-Marthe et de Sainte-Rosalie (Saint-Hyacinthe), toutes trois construites en Montérégie dans les années 1860, qui présentent plusieurs traits de parenté. En somme, ce lieu de culte constitue l'archétype des églises conçues par le prolifique architecte du diocèse de Montréal, Victor Bourgeau, et du changement de style opéré en architecture religieuse catholique à partir des années 1860.

La valeur paysagère urbaine : L'église de Notre-Dame-du-Rosaire présente un intérêt patrimonial pour sa valeur urbaine et paysagère. En 1780, la construction d'une chapelle en bois sur le coteau du site de la Cascade vient confirmer le déplacement du cœur de la seigneurie qui était jusque-là implanté en aval sur la rivière Yamaska. L'église est implantée sur la rue Girouard, soit l'ancien chemin du Roi, une voie fondatrice de la ville longeant la rivière Yamaska. Le manoir seigneurial (démoli) est d'ailleurs construit sur cette voie en 1798, à quelque 400

mètres à l'ouest de l'église. L'actuelle église est la troisième en pierre sur le même site lequel détermine l'emplacement du noyau institutionnel de Saint-Hyacinthe. Par la suite, plusieurs institutions s'installent dans les alentours, dont notamment l'Hôtel-Dieu, la cathédrale de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, le bureau de poste, l'édifice de la douane et le monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang. Le parterre aménagé devant l'église met par ailleurs l'édifice en valeur. Son clocher joue également le rôle de point de repère dans cette partie de la ville. Encore de nos jours, l'église de Notre-Dame-du-Rosaire participe à un cadre bâti institutionnel important qui témoigne de l'affirmation de la ville comme centre régional.

4. Tant que l'église Notre-Dame-du-Rosaire de Saint-Hyacinthe demeure immeuble patrimonial cité, son propriétaire doit la conserver en bon état.
5. La conservation de l'immeuble cité doit se faire selon les règles suivantes :

A. RÉNOVATION DU BÂTIMENT À CARACTÈRE PATRIMONIAL

a) Objectifs :

Préserver l'intégrité architecturale de l'immeuble.

Préserver le caractère d'origine des principales composantes architecturales de l'immeuble ou tendre à s'en rapprocher là où des modifications ont été apportées ou lorsque des dommages apparaissent.

b) Critères d'analyse :

Pour assurer la conservation de l'immeuble, ne sont autorisés que les travaux de rénovation qui favorisent l'intégrité de l'architecture extérieure de l'immeuble.

Pour assurer l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus, les critères suivants sont utilisés :

- La nature, la modulation, la texture et la couleur des matériaux de revêtement des murs extérieurs et des ornements, dont la maçonnerie en pierre calcaire grise et sculptée, sont préservés ou rétablis;
- L'emplacement, la forme, les dimensions, les matériaux et l'apparence des portes et des fenêtres d'origine sont préservés ou rétablis;
- La forme et les matériaux de revêtement des toitures constituées de tôle pincée sont préservés ou rétablis;
- Les composantes de la façade-écran en pierre de taille divisée en cinq travées, dont le corps central (orné de pilastres de deux étages supportant un entablement et un fronton), les portes et les fenêtres cintrées, les deux niches cintrées abritant chacune une statue de 1914 peinte en blanc, les chambranles, les bandeaux, les clés de voûte, les chaînes d'angle ainsi que les ailerons à volute, sont préservés ou rétablis;
- Le clocher central de plan circulaire à deux tambours surmontés d'une flèche et entièrement habillés de tôle est préservé ou rétabli;
- La mise aux normes de l'immeuble, en vertu des codes et règlements en vigueur et son adaptation à une fonction nouvelle, le cas échéant, doivent viser le maintien de l'intégrité des caractéristiques architecturales d'origine et doivent s'exprimer à l'extérieur par un souci optimal de conservation;

- Les éléments discordants visibles sur les façades et les toitures de l'immeuble, tels les conduits électriques, les unités de climatisation, les cabanons de ventilation, les antennes de télécommunications et les supports permanents d'affichage, sont interdits, supprimés ou camouflés de façon à mieux les intégrer à l'architecture de l'immeuble cité.

B. MODIFICATION À LA VOLUMÉTRIE DE L'IMMEUBLE

a) Objectif :

Limiter les modifications à la volumétrie de l'immeuble cité en s'assurant que ces dernières contribuent à sa mise en valeur et sa conservation par des techniques d'intégration reconnues en matière patrimoniale.

b) Critères d'analyse :

Pour assurer l'atteinte de l'objectif mentionné ci-dessus, les critères suivants sont utilisés :

- Limiter les modifications majeures de la volumétrie de l'immeuble cité uniquement aux interventions visant à ramener l'immeuble à un état antérieur, ou pour les besoins d'un nouvel usage à caractère institutionnel qui permettrait d'en assurer la sauvegarde de façon pérenne;
- S'assurer que toute modification à la volumétrie de l'immeuble cité respecte les pratiques reconnues en matière d'intervention patrimoniale par les instances nationales et internationales (Unesco, Icomos);
- S'assurer que tout ajout présente un volume inférieur à celui du bâtiment cité;
- Tout ajout mineur au volume de l'immeuble ne doit pas obstruer la vue d'éléments participant à la composition architecturale et stylistique de l'immeuble.

C. AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

a) Objectifs :

Conserver les espaces verts en façade des bâtiments, en front de la rue Girouard Ouest, compris entre les avenues Bourdages Nord et Raymond, en s'abstenant d'y ériger tout bâtiment ou stationnement, conformément à l'engagement contracté par la Ville de Saint-Hyacinthe à même l'acte de vente intervenue le 21 décembre 2017 et publié sous le numéro 23 581 396.

Favoriser la mise en valeur de l'immeuble cité et sa fréquentation, grâce à des aménagements extérieurs adéquats.

b) Critères d'analyse :

Pour assurer l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus, les critères suivants sont utilisés :

- L'aménagement de la cour avant caractérisé par un parterre gazonné, une allée centrale comportant un rond-point au centre duquel s'élève une statue du Sacré-Cœur, des arbustes ainsi que des arbres matures doit être préservé;
- La construction d'un bâtiment accessoire de grande dimension est interdite;
- Les aménagements paysagers, y compris par exemple les plantations et l'installation de bancs publics et de supports à vélos, sont autorisés sur le site. Ces aménagements contribuent à mettre l'immeuble en valeur sans nuire à sa lecture architecturale;

D. ENSEIGNES

a) Objectifs :

Les enseignes contribuent à la mise en valeur de l'immeuble patrimonial.

b) Critères d'analyse :

Pour assurer l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus, les critères suivants sont utilisés :

- Les enseignes identifiant l'immeuble sont de forme, de matériaux, de graphisme et de couleurs uniformes et compatibles avec le caractère de l'immeuble;
- Les enseignes d'autres types que le type autorisé sont interdites, sauf dans le cas d'affichage temporaire dans le cadre d'un événement public autorisé par le Conseil municipal;
- Les enseignes sont installées de façon à ne pas endommager le bâtiment ni nuire à sa lecture architecturale.

6. Tous travaux à être exécutés à l'église Notre-Dame-du-Rosaire doivent faire l'objet de l'obtention préalable d'un permis délivré par le Service de l'urbanisme et de l'environnement. L'obtention de ce permis est conditionnelle au respect des critères énumérés à l'article 5. Lesdits travaux doivent également faire l'objet de l'approbation du Conseil municipal suite à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.
7. Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil, démolir tout ou partie de l'immeuble cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et passé en la Ville de Saint-Hyacinthe, le 4 octobre 2021.

Le Maire,



Claude Corbeil

La Greffière,



Crystél Poirier